

La tutrice ou le tuteur de l'organisation d'accueil certifie que les situations professionnelles, vécues ou observées, présentées par la ou le stagiaire dans son portefeuille de compétences professionnelles listées ci-dessous ont bien été réalisées dans le cadre de son stage.

OUI

NON

Intitulé de la situation professionnelle	Activité(s) du référentiel concernée(s)
Découverte d'un environnement de travail professionnel Programme convertissant des fichiers JSON en fichiers CSV en PHP (projet interne d'application)	B1-6 Organiser son développement professionnel B2D-2 Assurer la maintenance corrective ou évolutive d'une solution applicative
Récupérer les données à partir d'un site web	B2D-3 Gérer les données
Découverte du fonctionnement et des méthodes de travail de l'agence	B1-4 Travailler en mode projet

L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant(e) dans les deux années suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la Sécurité sociale (code de la Sécurité sociale art. L.351-17 - code de l'éducation art. D.124-9).

FAIT À Charleville - Mézières

LE 10/02/2022

Nom, fonction et signature du représentant de l'organisme d'accueil

Cachet de l'organisme d'accueil

Giarelli Yohan, Gérant.


